

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24392009

Déposé
23-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0426694684

Nom(en entier) : **Baxter World Trade**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Boulevard René Branquant(L) 80
: 7860 Lessines**Objet de l'acte :** DIVERS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître **Vincent Vroninks**, notaire associé à Ixelles, le 22 avril 2024, que l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société à responsabilité limitée "**BAXTER WORLD TRADE**", ayant son siège à 7860 Lessines, Boulevard René Branquant 80, a décidé ce qui suit :

1/ APPORT EN NATURE

L'assemblée décide d'accepter un apport en nature aux capitaux propres disponibles de la société, par l'actionnaire unique de la société, (d'une tranche) de deux créances qu'IL possède à charge de la société, ce qui résulte en un apport aux capitaux propres disponibles de la société, à concurrence de quatre cent vingt millions trois cent treize mille cent soixante-huit euros (420.313.168 EUR), sans la création d'actions nouvelles.

RAPPORT

Conformément aux articles 5:121 §1 *juncto* 5:133 § 1 du Code des sociétés et des associations, le commissaire de la société, étant la société à responsabilité limitée 'PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises', ayant son siège à 1831 Diegem, Culliganlaan 5, avec le numéro d'entreprise 0429.501.944 RPM Bruxelles, représentée par Monsieur Romain Seffer, réviseur d'entreprises, a établi le 22 avril 2024, un rapport sur l'apport en nature, dans lequel (i) il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer la présente assemblée générale appelée à voter sur cette proposition, et (ii) il examine la description faite par l'organe d'administration de l'apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués. Ce rapport contient les conclusions ci-après littéralement reproduites :

"Conclusion(s) du commissaire à l'assemblée générale extraordinaire de la société Baxter World Trade SRL

Conformément à l'article 5:133 du CSA, nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la Société dans le cadre de notre mission de commissaire, pour laquelle nous avons été désignés par la lettre de mission datée du 3 avril 2024.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section «Responsabilités du commissaire relative à l'apport en nature».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 5:133 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet de rapport spécial de l'organe d'administration à la date du 22 avril 2024 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter*
- l'évaluation appliquée*
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.*

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature correspondent au moins à la valeur des apports mentionnée dans le (projet) d'acte.

No fairness opinion

Conformément à l'article 5:133 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Autre point

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la société 15 jours avant l'assemblée générale extraordinaire. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur notre contrôle.

Responsabilité de l'organe d'administration relative à

- l'apport en nature

l'organe d'administration est responsable :

- d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
- de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
- de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie.

Responsabilité du commissaire relative à

- l'apport en nature

Le commissaire est responsable :

- d'examiner la description fournie par l'organe d'administration de chaque apport en nature ;
- d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
- d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
- de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu de l'article 5:133 CSA dans le cadre de l'augmentation de capital présentée aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins."

2/ DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer (i) tous pouvoirs à chaque administrateur, agissant seul, pour l'exécution des résolutions prises, (ii) un pouvoir particulier à Madame Eline Kegels, Monsieur Hymad Ghazal et Madame Marie Vandenbrande avec pouvoir de substitution, afin de faire adapter le registre des actions pour le mettre en conformité avec la situation actuelle et de signer toutes les adaptations résultant des résolutions prises dans le registre des actions (iii) au notaire soussigné ou un de ses associés afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés et des associations.

L'assemblée (i) renonce à toute action et décharge le(s) mandataire(s) et Baker McKenzie de toute responsabilité en lien avec l'exécution des instructions énoncées au sein de la présente délégation de pouvoirs, (ii) s'engage à indemniser les mandataires et Baker McKenzie de tous les coûts, toutes les dépenses et toutes autres dettes encourues suite à l'exécution des instructions énoncées au sein de la présente délégation de pouvoirs, et (iii) s'engage à ratifier toute action accomplie par les mandataires ou toute action que les mandataires et Baker McKenzie sont censés accomplir en exécution de la présente délégation de pouvoirs.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (établi avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement),

Vincent Vroninks, notaire associé.

Dépôt simultané :

- expédition du procès-verbal avec annexes :

- 1 procuration;
- rapport de l'organe d'administration;
- rapport du commissaire.